

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 29

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le second alinéa de l'article L. 1412-1 est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2^{ème} alinéa dudit article souligne que le « comité exerce sa mission en toute indépendance ». Or, en regard des modalités de nomination de ses membres, l'indépendance du CCNE est une gageur. Cet amendement vise à souligner l'hypocrisie d'une telle assertion.